

Une entreprise qui accueille un jeune en contrat de professionnalisation et pour laquelle la Masse Salariale est de 85 000 € est-elle affranchie du paiement de la Taxe d'Apprentissage ?

NON.

La Masse Salariale déclarée est inférieure au seuil de 96 314 € mais l'entreprise n'a pas accueilli un apprenti mais un jeune en contrat de professionnalisation.

Cumuler ces deux critères est impératif pour être affranchi du paiement de la Taxe d'Apprentissage.